

Questions et réponses

Les autorisations de mise sur le marché

Le ministre de la Santé, Olivier Véran, a affirmé que les vaccins avaient une autorisation de mise sur le marché définitive. Est-ce vrai ?

C'est totalement faux et le ministre qui est aussi médecin ne pouvait évidemment pas ignorer que les vaccins ont reçu une autorisation de mise sur le marché (AMM) **conditionnelle**.

Qu'est ce qu'une autorisation de mise sur le marché ?

L'autorisation de mise sur le marché autorise, comme son nom l'indique, la commercialisation d'un médicament dans des conditions définies et notamment pour une pathologie donnée.

Cette autorisation est délivrée par l'ANSM après le dépôt d'un dossier. Normalement, doivent être indiqués les résultats des essais cliniques réalisés par le fournisseur, les conditions d'emploi, la posologie, les contre-indications et les effets indésirables avec leur fréquence.

Pour un vaccin, les essais cliniques comportent quatre phases : les deux premières phases <<<détailler>>> et la troisième phase <<<détailler>>>. La commercialisation, si elle est autorisée, intervient à la fin de la troisième phase. La quatrième phase est une phase de suivi (pharmacovigilance) et dure pendant toute la commercialisation du médicament. Celui-ci peut d'ailleurs être retiré de la vente s'il apparaît des effets indésirables non détectés pendant la troisième phase.

Pourquoi parle-t-on d'autorisation de mise sur le marché conditionnelle ?

Elle est conditionnelle car attribuée sous plusieurs conditions.

Une première condition, c'est que la gravité de la situation sanitaire justifie l'emploi d'un médicament qui n'a pas terminé les essais cliniques. Il faut que cette situation soit effectivement très critique pour justifier l'injection à des millions de personnes d'un produit dont on ignore complètement les effets à long terme.

Est-ce le cas pour le Covid-19 ? Si on examine objectivement la contagiosité et la létalité de la maladie, assurément pas. Le Covid-19 n'est ni la peste, ni le choléra, ni même la tuberculose. Sa gravité est celle d'une mauvaise grippe et si on vaccine de manière limitée contre la grippe, c'est avec des vaccins ayant obtenu une AMM définitive (quoique révoquant si les effets indésirables sont trop fréquents et trop graves).

La deuxième condition, c'est qu'il n'existe pas de traitements efficaces contre la maladie. Là, pas de chance, les traitements existent, notamment les traitements précoces comme on pourra le constater ici : <https://c19early.com/>.

On ne doit donc pas chercher bien loin l'hostilité systématique aux traitements, notamment les traitements peu coûteux, comme l'hydroxychloroquine et surtout l'ivermectine. Le gouvernement défend clairement les intérêts de l'industrie pharmaceutique, mais pas ceux des malades.

L'autorisation de mise sur le marché conditionnelle ne dispense pas de fournir un certain nombre d'informations, notamment au fur et à mesure de l'avancement de la phase 3 des essais cliniques. C'est pourtant ce qui manque assurément le plus.

Alors que l'acceptation de la vaccination suppose le consentement libre et éclairé de la personne, celle-ci n'est en réalité jamais informée des contre-indications (inexistantes à entendre les promoteurs de la vaccination, ce qui serait une première), des effets secondaires (prétendument rares et peu sérieux) et des responsabilités en cas de problèmes.

<<< *plusieurs éléments complémentaires :*

il semble que les essais de phase 1, 2 et 3 se déroulent en fait en parallèle avec des dosages différents ; on ignore s'il est fait appel à des volontaires ou si ce sont les vaccinés dans le grand public qui servent de cobayes pour ces tests ; les dosages en ARNm sont de 5µg, 10µg, 20µg et 30µg, mais des tests à 100µg sont prévus et même des tests à 250µg.

Par ailleurs, il est désormais établi que les groupes témoins censés recevoir un placebo ont été en fait vaccinés ce qui interdit de fait toute possibilité de détecter de manière certaine les effets indésirables à long terme >>>

Justement, qu'en est-il des responsabilités en cas de problème ?

On est sûr d'une chose : les fabricants sont totalement dédouanés de toute responsabilité. On est donc censé faire confiance à une société comme Pfizer, condamnée depuis l'an 2000 à 74 reprises aux États-Unis et qui a payé plusieurs milliards de dollars d'amendes en compensation des décès provoqués par ses produits.

Là, nous n'aurons même pas cette possibilité.

Ceux qui ont déjà été confrontés à cette situation savent combien il est difficile d'obtenir réparation, si tant est qu'il soit possible d'obtenir réparation de dommages physiques à vie.

Donc, il faut être lucide : si vous acceptez d'être vacciné avec ces produits expérimentaux dont on ignore les effets indésirables à moyen et long terme, vous aurez du mal à obtenir la reconnaissance de la responsabilité du vaccin et en conséquence d'obtenir une indemnisation.

Quand se termineront les phases 3 des essais cliniques ?

<<<*retrouver les dates*>>>